

**Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du
Mardi 22 janvier 2013 Après-midi - Question orale n°15.178 de Madame la Députée
Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement à l'Energie et à
la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, au sujet du
nombre de conducteurs roulant sans permis.**

05 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, sur "le nombre de conducteurs roulant sans permis"

05.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, nous apprenions en septembre dernier qu'au total 10 507 conducteurs ont été condamnés parce qu'ils roulaient sans permis, soit le double d'il y a cinq ans. Si autant de mauvais conducteurs ont été identifiés et sanctionnés, c'est parce que les policiers fédéraux et locaux examinent systématiquement les permis de conduire lors d'un contrôle; nous ne pouvons que nous en réjouir.

En France, ce sont deux millions et demi de conducteurs qui prennent le volant sans permis de conduire. Peu sont inquiétés, beaucoup roulent ainsi des années, jusqu'au drame! J'ignore si c'est pour les mêmes raisons. Il n'empêche que cette attitude inconsciente est à observer de très près pour la sécurité de tous les autres usagers de la route.

J'ai relevé, dans les articles, que trois groupes de contrevenants ont été identifiés: des jeunes qui ont appris à rouler avec la voiture de leurs parents mais n'ont jamais eu de permis; des conducteurs qui ne peuvent pas rouler pour raisons médicales mais qui le font quand même; des conducteurs conscients de commettre une infraction et qui ne disposent par ailleurs pas d'assurance.

Monsieur le secrétaire d'État, je souhaiterais savoir si vous avez obtenu, de la part de votre collègue ministre de l'Intérieur, des informations concernant la proportion des trois catégories susmentionnées parmi ces 10 000 conducteurs.

Dans une interview accordée à la radio, vous avez évoqué la possibilité de confisquer le véhicule du contrevenant. Pouvez-vous nous en dire plus quant à cette idée et sa mise en pratique avec votre collègue, ministre de l'Intérieur?

Une directive européenne concernant le permis de conduire, applicable à partir du 19 janvier 2013, prévoit que le permis devra être délivré sous format de carte électronique et devra être renouvelé tous les dix ans. Au moment du renouvellement du permis de conduire, des informations sur les changements ou les innovations insérées dans le Code de la route seront transmises au conducteur.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous dire comment votre département a intégré ou compte intégrer cette nouvelle législation européenne en droit belge? Qu'en sera-t-il des personnes contrevenantes qui roulent sans permis et dont la sanction a été évoquée ci-dessus?

05.02 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Madame la présidente, madame Warzée-Caverenne, je ne dispose pas, par définition, de données officielles concernant le nombre de personnes qui roulent sans permis, ni de personnes qui ont été condamnées pour la conduite sans permis de conduire. Ma collègue la ministre de la Justice est sans doute en

mesure de vous procurer les informations concernant le nombre de condamnations pour conduite sans permis de conduire, et de les détailler.

Comme vous le mentionnez, le fait que la police effectue ces dernières années de plus en plus de vérifications du permis de conduire lors de contrôles routiers explique sans doute le nombre croissant d'infractions constatées en la matière.

Je tiens à vous rappeler ici que toutes ces infractions concernant l'absence ou la non-validité du permis de conduire sont déjà sévèrement sanctionnées par la loi, jusqu'à des peines de prison et une déchéance du droit de conduire.

Pour répondre à votre première question, l'immobilisation temporaire du véhicule par les parquets est déjà possible, et le juge peut prononcer l'immobilisation du véhicule, et même la confiscation, pour la durée de la déchéance.

Pour les infractions les plus graves en ce domaine, pouvons-nous envisager une immobilisation et une confiscation obligatoires? Évidemment, même si c'est tentant, il faudrait examiner cela de près. En effet, nous devons aussi tenir compte des cas où le véhicule n'appartiendrait pas à l'intéressé.

Pour votre deuxième question, le permis de conduire électronique sera bien renouvelé tous les dix ans. Tous les anciens permis devront systématiquement être échangés contre un nouveau modèle dans les années à venir. Les nouveaux permis seront délivrés à partir du 1^{er} mai 2013.

C'est à cette occasion que des informations seront données au titulaire à propos des innovations dans le Code de la route, avec un rappel des principales règles. Mon administration prépare cette opération en collaboration avec l'IBSR.

05.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Madame la présidente, je remercie M. le secrétaire d'État pour sa réponse.

L'incident est clos.